

Tourisme pour tous – adhérer à la démarche

Les vacances et les loisirs améliorent le bien-être et la santé de ceux qui peuvent en bénéficier, ce n'est plus à prouver !



L'inégalité existante dans notre société ne permet cependant pas le droit d'accès aux vacances pour tous. L'exclusion touche bon nombre de Wallons et de Wallonnes fragilisés par une situation sociale compliquée ou par des conditions financières difficiles.

La situation sanitaire actuelle accentue la dégradation des droits essentiels des publics fragilisés mais également de nouveaux publics.

De la réflexion à l'action

Depuis quelques années, le [Commissariat général au Tourisme](#) (CGT) mène une réflexion, sur base d'un dialogue permanent avec le secteur social et institutionnel, dans le but d'initier un **mécanisme structurel d'accès aux vacances et aux loisirs** au plus grand nombre.



Depuis 20 ans, [l'Asbl Article 27](#) permet l'accès à la Culture aux publics fragilisés au travers d'un système de tickets distribués par le secteur social aux bénéficiaires sociaux. L'Asbl se positionne comme intermédiaire entre les partenaires culturels (musées, théâtres, cinémas...) et les partenaires sociaux.

A découvrir : [Les dessous d'Article 27 Wallonie](#)



Le Commissariat général au Tourisme et l'Asbl Article 27 partagent les mêmes finalités éthiques et sociales : l'accès au tourisme et aux loisirs pour l'un, l'accès à la culture pour tous pour l'autre.

Ensemble, ils ont fait émerger un mécanisme structurel d'accès au tourisme récréatif d'un jour !

Elargissement du dispositif Article 27

Sur base de ces constats, le CGT et l'Asbl Article 27 ont signé à l'été 2021 une convention en vue de proposer une expérience touristique à coût réduit par le biais d'un élargissement du dispositif existant Article 27 à l'offre touristique. Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès au tourisme des personnes socialement et économiquement précarisées, qui ont peu ou pas accès à l'offre touristique et récréative wallonne.

Pour mener à bien cet objectif d'élargissement du dispositif Article 27 à l'offre touristique et récréative d'un jour, une [Cellule Wallonie-Tourisme pour tous](#) a vu le jour au sein de l'Asbl Article 27. Elle est amenée à travailler étroitement avec le CGT et le secteur touristique : les opérateurs touristiques sensibilisés à la problématique, les Maisons du Tourisme pour l'accueil de groupes, avec Wallonie Belgique Tourisme pour la valorisation de l'offre à prix réduits...

De quoi s'agit-il concrètement ?



Entrer dans le système Art 27

Les acteurs touristiques qui acceptent d'ouvrir leurs portes pour un **tarif préférentiel** peuvent dès à présent signer une convention de partenariat avec l'Asbl Article 27 afin de définir les bases d'un ticket modérateur et les engagements d'une collaboration. **Il s'agit d'offres d'un jour (pas de séjour).**

La convention qui lie l'Asbl Article 27 au CGT prévoit l'organisation de **28 sorties collectives en autocar par an** pour les publics moins autonomes (2 sorties pour chacune des 14 Antennes locales Article 27).

➡ Pour les acteurs touristiques conventionnés Article 27, il s'agit donc d'accueillir des groupes accompagnés à un tarif préférentiel.

Une convention qui lie l'Asbl Article 27 à ses partenaires sociaux permet également des visites individuelles sans accompagnement pour des publics autonomes.

Le fait de prendre pour partenaire l'Asbl Article 27 permet au CGT de profiter d'un dispositif existant qui a fait ses preuves pour augmenter l'offre touristique à prix réduits en Wallonie, et de s'assurer que celle-ci bénéficie bien au public-cible. Les tickets Art 27 sont distribués uniquement à des personnes précarisées identifiées comme telles par des structures sociales.

L'Asbl Article 27 développe ses missions « en réseau ». Qui est concerné ?

- **En Wallonie, 14 Antennes** = ces cellules locales tissent des relations de partenariat avec les différents acteurs culturels/touristiques et les structures sociales de leur région. Chaque cellule opère avec une réalité de terrain spécifique : l'étendue de son territoire, la densité démographique, son caractère rural/urbain, l'absence ou la présence de pôle culturel/touristique. Elles communiquent sur les offres disponibles et organisent des voyages accompagnés en autocar.
- **Les structures sociales partenaires (+ de 1000)** = CPAS, Maisons d'accueil, SAJ, refuges, services de santé mentale ... Elles distribuent les tickets Article 27 et participent au fonds de compensation.
- **Les opérateurs touristiques conventionnés** = attractions touristiques, centres récréatifs, parcs d'aventure, parcs animaliers reconnus par le CGT, et les organismes touristiques qui proposent des activités (visites guidées, location de vélos, chasses au trésor...).
- **Les bénéficiaires identifiés dans une structure sociale** = bénéficiaires de revenu d'intégration, en dessous du seuil de pauvreté, toute personne fréquentant une association sociale partenaire d'Article 27.

Le principe du ticket modérateur

Les partenaires sociaux de l'Asbl Article 27 distribuent les tickets Art 27 aux bénéficiaires sociaux. Chaque bénéficiaire présente son ticket à la billetterie, accompagné d'**1,25€**. L'opérateur obtient un complément financier de la part de l'Asbl Article 27 s'élevant à **5€** pour chaque ticket renvoyé.

C'est le système actuel mis en place avec le secteur culturel.

Pour le secteur touristique, la diversité des prix d'entrée dans les attractions et centres récréatifs nécessite une adaptation du système par tranche tarifaire (présentation au Webinaire du 16/03).

L'Asbl Article 27 ne limite pas ses actions à la négociation d'une réduction tarifaire. Elle a également pour missions de mettre en place des outils d'animation pour déjouer et trouver des réponses aux freins psychosociaux, et donc de créer, développer et animer de nouvelles techniques et des outils pour permettre aux personnes de retrouver le goût de sortir, de découvrir et de rencontrer l'autre dans ses différences et ses richesses.

Ce projet *d'aide à la personne* initié par le CGT s'inscrit dans les projets transversaux du Gouvernement wallon que sont le *Plan wallon de sortie de la Pauvreté 2019-2024* et le *Plan d'action pour les Droits de l'Enfant 2020-2024*.

Il est à noter que cette opération pourrait répondre à la demande de plus de la moitié des CPAS qui souhaitent, selon une étude menée en 2020, « *une plus grande offre de tickets Art 27 en matière touristique surtout au niveau des parcs d'attraction ou animaliers* ».

Entrer dans la démarche, pourquoi ?

- Pour développer une image positive de votre entreprise.
- Pour entrer dans une dynamique avec le secteur social.
- Pour participer à une action sociale et toucher un nouveau public.
- C'est valorisant, ça donne du sens au travail, c'est motivant pour les équipes.
- Et au bout du compte, ce sera une expérience gratifiante !

Envie d'en savoir plus ? Contactez-nous

Pour adhérer au système Article 27

Asbl Article 27

Cellule Wallonie-Tourisme pour tous

Jean Ronchaine - 081 234 417

tourisme@article27.be

www.article27.be

Pour plus d'informations sur le projet

Commissariat général au Tourisme

Direction du Développement stratégique

Tourisme pour tous

Nadine Verheye - 081 325 659

tourismepourtous@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be